

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 1er décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

**Présents**: Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Sylvie ROCHE).

Absentes: Marie-Hélène GÉRÉMY, Annick HERMOUËT.

Elus en exercice: 19 Présents: 16 Votants: 17 Secrétaire de séance: Marc MESTAS

#### **INFORMATION DU CONSEIL**

#### • Décisions du Maire :

**2023-13**: attribution marché contrôles des réseaux eau et assainissement prog 2023 (5 235,60 € TTC pour le LOT 1 avenue du Sancy et 2 794,80€ TTC pour le LOT 2 La Villetour).

**2023-14** attribution du marché de travaux « réhabilitation d'une partie de l'ancien EHPAD en habitats inclusifs »

Lot 1 : désamiantage est attribué à l'entreprise SARL SADOURNY DPF, pour le montant de 30 395 € HT, soit 36 474 € TTC ;

Lot 2 : démolition/gros œuvre à l'entreprise SARL JEAN MAGE, pour le montant de 120 637 € HT, soit 144 764,40 € TTC ;

Lot 4 : menuiseries extérieures bois à l'entreprise SAS LAFAIX COURTADON, pour le montant de 64 547,30 € HT, soit 77 456,76 € TTC ;

Lot 6 : menuiseries intérieures bois à l'entreprise SAS GOUNY, pour le montant de 59 170,58 € HT, soit 71 004,69 € TTC ;

Lot 7 : plâtrerie/isolation/peinture à l'entreprise SA BONGLET, pour le montant de 129 080,97  $\in$  HT, soit 154 897,16  $\in$  TTC ;

Lot 8 : faïence à l'entreprise SARL CARTECH, pour le montant de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC ;

Lot 9 : sols souples à l'entreprise SARL CARTECH, pour le montant de 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC ;

Lot 10 : électricité à l'entreprise SARL SEG, pour le montant de 86 408,36  $\in$  HT, soit 103 690,03  $\in$  TTC ;

Lot 11 : plomberie/sanitaire/chauffage/ventilation à l'entreprise SARL SEG, pour le montant de 163 881,67 € HT, soit 196 658 € TTC ;

Lot 12 : ascenseur à l'entreprise SARL AUVERGNE ASCENSEUR, pour le montant de 32 480 € HT, soit 38 976 € TTC.

**2023-15** attribution du marché « Conception et fourniture de panneaux signalétiques et Totems à Super-Besse» à l'entreprise PROBALIS, pour le montant de 51 420,16 € HT, soit 61 704,20 € TTC.

## 2023-12-147A DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET EAU

Annule et remplace la délibération 2023-12-147 pour erreur matérielle.

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir les modifications suivantes sur le budget EAU en raison d'une facture de travaux de 2021 non inscrite en reste à réaliser. Les

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses Dépenses

(Chap 66) charges financières 1 130 € (Chap. 9047) 2315 30 000 € (Chap 011) art 6061 -1 130 € (Chap. 9047) 203 -30 000 €

Recettes Recettes

De plus, lors du précèdent conseil, une dépense sur l'opération « Véhicule » a été ajoutée. Il convient de préciser qu'elle couvre l'achat de pièces pour permettre d'assurer de grosses réparations. Ainsi, la durée de vie du véhicule concerné par ses réparations sera allongée.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ AUTORISE le Maire à procéder aux décisions modificatives susmentionnées sur le budget EAU.
- ► **CONFIRME** que la dépense concernant des achats de pièces environ 2500 euros) constituant des grosses réparations sont à inscrire en investissement.

#### 2023-12-148 NAVETTES DE TRANSPORT HIVERNALES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la procédure d'appel d'offre ouverte lancée pour l'accord-cadre mono-attributaire des navettes hivernales de transports publics de voyageurs Besse/Super-Besse et Super-Besse *intramuros*: lots 1a, 1b, 2a, 2b, 3a, 3b et 4 en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique;

**VU** la publication de la consultation le 25/09/2023 sur *centreofficielles.com*, le 27/09/2023 sur le BOAMP, le JOUE et le journal *La Montagne* ;

Le Maire présente les conclusions de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 28/11/2023 :

#### Lot 1a - Navette quotidienne avec chauffeur Besse/Super-Besse

Montant maximum annuel: 73 000 € HT

## Lot 1b - Navette supplémentaire avec chauffeur Besse/Super-Besse

Montant maximum annuel: 46 000 € HT

#### Lot 2a - Navette quotidienne à Super-Besse (bas de station)

Montant maximum annuel : 83 000 € HT

## Lot 2b - Navette supplémentaire à Super-Besse (bas de station)

Montant maximum annuel: 62 000 € HT

## Lot 3a - Navette quotidienne à Super-Besse (haut de station)

Montant maximum annuel: 76 000 € HT

#### Lot 3b - Navette supplémentaire à Super-Besse (haut de station)

Montant maximum annuel : 72 000 € HT

#### Lot 4 - Navette complémentaire à Super-Besse

Montant maximum annuel : 8 000 € HT

#### PSE n°1 - Navette nocturne Bas et Haut de station Super-Besse jusqu'à 20h15

L'horaire de départ est à proposer par le candidat afin d'optimiser son offre pour une fin de service à 20h15 - Montant maximum annuel : 40 000 € HT

#### PSE n°2 - Navette nocturne Bas et Haut de station Super-Besse jusqu'à 21h15

L'horaire de départ est à proposer par le candidat afin d'optimiser son offre pour une fin de service à 21h15 - Montant maximum annuel : 40 000 € HT

#### PSE n°3 - Navette quotidienne Vallée Verte / Super-Besse

Départ de Saint-Nectaire avec passage à Murol, Chambon-sur-Lac, Besse et Super-Besse Amplitude horaire : 8h à 18h en continu - Montant maximum annuel : 86 000 € HT

Une seule offre dématérialisée a été déposée pour l'ensemble des lots et PSE, dans les délais, par la société SAS FAURE AUVERGNE.

Après examen des documents fournis, la CAO déclare que les offres reçues sont conformes et régulières.

Suite à l'analyse des offres, la CAO propose à l'unanimité, d'attribuer le marché de service de navettes hivernales de transport public de voyageurs Besse/Super-Besse et Super-Besse *intramuros* pour l'ensemble des lots et pour la PSE n°1 à l'entreprise SAS FAURE AUVERGNE, selon les tarifs indiqués aux bordereaux des prix unitaires.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ D'ATTRIBUER les lots 1a, 1b, 2a, 2b, 3a, 3b et 4, ainsi que la PSE n°1 relative à la « navette nocturne Bas et Haut de station Super-Besse jusqu'à 20h15 », à l'entreprise SAS FAURE AUVERGNE, installée à Mégecoste 43250 Sainte-Florine, pour une durée de 1 an, à compter du 23/12/2023 (date de début des vacances scolaires). Le marché est reconductible 2 fois par tacite reconduction pour 1 an, à partir de la date de début des vacances scolaires de décembre de chaque année, selon les tarifs indiqués aux bordereaux des prix unitaires de chacun des lots ;
- ► D'AUTORISER le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces afférentes au dossier :
- ▶ **D'INFORMER** les candidats des voies de recours ouvertes suivantes :
  - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
  - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
  - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat),
  - Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## 2023-12-149 NAVETTES DE TRANSPORT HIVERNALES - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités historiques de financement du service de navettes hivernales mises en place par la régie communale de transports. Ce service est financé par la Commune et par les participations des hébergeurs et de la SAEML Pavin-Sancy. Les contributions des hébergeurs pour le dispositif de navette intra-station (gratuite pour les utilisateurs) sont calculées sur le coût réel des navettes

Il expose que pour cette année tous les acteurs économiques de la station vont participer à ce service. Il indique que deux réunions ont eu lieu le 28/09 et le 11/11/2023 afin de présenter aux commerçants,

hébergeurs du centre de la station et hébergeurs historiques, les nouvelles modalités de calcul qui se résument ainsi :

- Participation par copropriétaire pour les résidences et syndics de l'ensemble de la station, avec 2 forfaits selon l'éloignement des résidences avec le cœur de station. Les hébergeurs les plus éloignés (contributeurs historiques) verseraient ainsi une contribution de 160 € par copropriétaire et par an, représentant une participation de 100 000 €. Pour les nouveaux hébergeurs (centre de station), la participation proposée serait de 48 € par copropriétaire et par an (30% de la contribution des résidences éloignées du centre de station), soit une participation de 45 000 €;
- les résidences hôtelières (Belambra VVF, Fol23, CCAS...) acquitteraient un prix de 34 € par lit et par an, soit un montant de 40 000 € ;
- les commerçants et les écoles de skis verseraient une contribution selon l'importance du commerce, dont le montant varierait entre 300 et 600 € (dégressif en fonction du nombre de commerces possédés par le même propriétaire). Les commerçants travaillant seul participeraient à hauteur de 150 €, ESF 1 200 €, ESI 150 € et Evolution 150 €, soit une participation estimée à 19 000 €.
- La SAEML reverse 1% de son chiffre d'affaire pour financer le service de navettes.

La commune et la SAEML supporte plus de 50 % du financement.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **DE FIXER** les montants des participations financières au service de navettes hivernales comme détaillé ci-dessus ;
- ▶ DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents et accomplir les formalités nécessaires.

#### 2023-12-149 Bis A BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Annule et remplace la délibération 2023-12-149 bis pour erreur matérielle

Le Maire invite l'assemblée à prévoir des modifications sur le budget principal de la Commune ; une prévision budgétaire au chapitre 66 est insuffisante. Il convient de compléter cette opération avec 22 500 € : ce montant sera retiré du chapitre 011 à l'article 60621 Combustibles.

#### **FONCTIONNEMENT**

## Dépenses

Article 66111 chapitre 66 : + 18 700 € Article 60621 chapitre 011 € : - 25 700€

Article 6618 chapitre 66: + 7 000 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ AUTORISE le Maire à procéder aux décisions modificatives susmentionnées sur le budget principal.

#### 2023-12-150 NAVETTES DE TRANSPORT HIVERNALES - TARIFS POUR LA SAISON 2023-24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le marché public des navettes vient d'être attribué à l'entreprise SAS Faure Auvergne. Le Maire propose de revoir les tarifs des navettes hivernales comme suit :

Aller Adultes Simple

	SUPER BESSE	PAVIN	BERTHAIRE	LE FAUX	BESSE
BESSE	2,20	2,20	2,20	2,20	0,00
LE FAUX	2,20	2,20	2,20	0,00	
BERTHAIRE	2,20	2,20	0,00		•
PAVIN	2,20	0,00			
SUPER BESSE	0,00		•		

Aller (3 à 12 Enfants Simple ans)

	SUPER BESSE	PAVIN	BERTHAIRE	LE FAUX	BESSE
BESSE	1,30	1,30	1,30	1,30	0,00
LE FAUX	1,30	1,30	1,30	0,00	
BERTHAIRE	1,30	1,30	0,00		
PAVIN	1,30	0,00			
SUPER BESSE	0,00				

## Adultes Aller et Retour

	SUPER BESSE	PAVIN	BERTHAIRE	LE FAUX	BESSE
BESSE	3,50	3,50	3,50	3,50	0,00
LE FAUX	3,50	3,50	3,50	0,00	
BERTHAIRE	3,50	3,50	0,00		
PAVIN	3,50	0,00		•	
SUPER BESSE	0,00				

Enfants Aller et Retour ans)

	SUPER BESSE	PAVIN	BERTHAIRE	LE FAUX	BESSE
BESSE	2,20	2,20	2,20	2,20	0,00
LE FAUX	2,20	2,20	2,20	0,00	
BERTHAIRE	2,20	2,20	0,00		
PAVIN	2,20	0,00			
SUPER BESSE	0,00				

Trajet enfants -3 ans

0,00 Gratuit

Groupe : à partir de 10 personnes

	SUPER BESSE	PAVIN	BERTHAIRE	LE FAUX	BESSE
BESSE	1.20	1.20	1.20	1.20	0,00
LE FAUX	1.20	1.20	1.20	0,00	
BERTHAIRE	1.20	1.20	0,00		
PAVIN	1.20	0,00			
SUPER BESSE	0,00		-		

## Pour toutes les origines / destinations

10 trajets	Adultes		18,00
10 trajets	Enfants	Roug e	10,00
Abo Hebdo.	Adultes	Jaune	18,00
Abo Hebdo.	Enfants	Vert	10,30

Vendu à l'OFFICE DE TOURISME Vendu à l'OFFICE DE TOURISME

Vendu à l'OFFICE DE TOURISME

Vendu à l'OFFICE DE TOURISME

Abo saison	Saisonniers	50,00	Vendu à la Mairie

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

▶ D'APPROUVER les tarifs des navettes hivernales Besse-Super Besse 2023-24 tels que présentés ci-dessus.

# 2023-12-151 NAVETTES DE TRANSPORT HIVERNALES - CONVENTION DE VENTE DE TITRES PAR L'OFFICE DE TOURISME DU MASSIF DU SANCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention signée entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la commune de Besse et Saint-Anastaise autorisant la Commune à organiser les transports en commun de voyageur sur son ressort territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la vente par l'Office de Tourisme (OT) des tickets et abonnements concernant la navette Besse-Super Besse, en été et en hiver. Cela suppose la conclusion d'une convention entre la Commune et l'OT ; ce dernier percevant une commission de 5% sur chaque prestation vendue TTC.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée actant la collaboration entre la Commune et l'Office de Tourisme du Massif du Sancy concernant la vente de titres de transport pour les navettes hivernales et estivales Besse-Super-Besse ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer la convention ci-annexée actant la collaboration entre la Commune et accomplir toutes formalités nécessaires, jusqu'au 01/10/2024.

#### 2023-12-152 OUVERTURE DOMINICALE 2024 DU MAGASIN AUCHAN DE BESSE

Le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L.3132-26 à L.3132-27-1, la Commune dispose du pouvoir d'accorder, avant le 31 décembre 2023, une dérogation temporaire au repos dominical sur l'ensemble de la journée pour 2024. Dans ce cadre, le magasin Auchan de Besse s'est adressé à la mairie afin de solliciter un arrêté les autorisant à déroger au repos dominical toute la journée.

VU la demande reçue le 30 octobre ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable à cette demande émis par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ **REJETTE** la demande de dérogation au repos dominical adressée par le magasin Auchan de Besse concernant son ouverture pour certains dimanches après-midis en 2024.

# 2023-12-153 EXAMEN DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES TRANSMIS PAR LA COUR DES COMPTES

Le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête menée depuis plusieurs mois par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise dans le cadre de l'enquête des acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne et concernant les exercices 2017 et suivants. Dans ce cadre, la Commune a été auditionnée afin de fournir des détails sur sa gestion avec un focus sur cet enjeu.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 et R.243-14 du code des juridictions financières, l'ensemble du rapport a été mis à disposition des conseillers municipaux. Il reprend les éléments essentiels du rapport en commentant et donne lecture des quatre recommandations. Il rappelle les éléments de sa réponse où il est relaté précisément la situation propre à la station de Superbesse (géographique et hydrologique).

Vu le rapport d'observations définitives en date du 28 septembre 2023 reçu le 16 novembre 2023,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ PREND ACTE du rapport d'observations définitives de l'enquête menée par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relative aux acteurs locaux du tourisme face au changement climatique en montagne sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire explique qu'il « trouve logique que l'Etat travaille sur la planification de la transition et s'inquiète de la prise de conscience des acteurs de la montagne ». Concernant la 1ère recommandation, il souligne que la Commune et la SAEML « sont très conscients du changement climatique, et en sont mêmes les témoins privilégiés ». « Certains maires de stations de montagne sont encore dans le déni » explique-t-il. La recommandation n°1, n'est rien de plus qu'une « invitation à se doter d'outils statistiques pour faire les bons choix ». Sur la 2e recommandation, le Maire remarque la nécessité de mieux identifier certaines dépenses comme, par exemple, celles liées aux navettes de transport. Il poursuit en abordant la 3e recommandation et en rappelant l'existence d'une taxe sur les remontées mécaniques. Il propose d'étudier l'intérêt d'une redevance d'occupation du domaine public pour le domaine skiable. Le Maire aborde ensuite la 4e recommandation. Il rappelle que l'enneigement artificiel « ne fait pas disparaître l'eau » et que Super-Besse est mieux dotée que certaines concurrentes, grâce au lac des Hermines. Par ailleurs, il rappelle l'importante quantité de pluie tombée ces dernières semaines. Le Maire est toutefois d'accord sur la question de la consommation énergétique de l'enneigement de culture.

La Commune fait part de son désaccord concernant la 3<sup>e</sup> partie du rapport. Il n'y a pas d'accélération de l'enneigement de culture. Ce dernier permet le financement de la transition du territoire en particulier des équipements qui doivent lui permettre de rester attractif. Les recettes de la neige représentent 80 % des recettes aujourd'hui et vont à l'avenir avoir un poids moins important avec la montée en puissance des activités de la diversification.

## 2023-12-153 bis DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 SUR LE BUDGET ASSAINISSMENT

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir les modifications suivantes sur le budget ASSAINISSEMENET en raison d'une facture de travaux de 2021 non inscrite en reste à réaliser.

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses Dépenses

(Chap. 9047) 2315 11 000 €

(Chap. 9047) 203 - 11 000 €

Recettes Recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► AUTORISE le Maire à procéder aux décisions modificatives susmentionnées sur le budget ASSAINISSEMENT.

#### 2023-12-154 ACHAT IMMOBILIER - PARCELLE AE 215

Le Maire explique les conditions dans lesquels il est envisagé d'acquérir la propriété du CCAS de Besse.

Ce bâtiment jouxte le bâtiment MAUCLAIR acheté l'an passé. La partie à acquérir se compose du commerce de marionnettes, de deux bureaux occupés par la mairie au 1<sup>er</sup> étage, d'un appartement loué au 2<sup>e</sup> étage, d'un grenier et d'une cave en sous-sol.

L'avis des Domaines a été sollicité. La visite a eu lieu ce matin. L'évaluation sera transmise dans le mois et permettra d'établir le prix de la transaction.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le projet d'acquisition par la Commune du bâtiment, propriété du CCAS susmentionné ;

Parlant du CCAS-EHPAD, le Maire souligne la situation financière délicate de la Maison de retraite de Besse, qui connaîtra en 2023 un déficit de 300 000 €, lié aux augmentations de salaire, à la hausse des coûts de l'énergie et des taux d'emprunt. Ces difficultés sont communes à de nombreux établissements qui sont sous remplis par manque de personnel et confrontés au coût important de l'intérim.

#### 2023-12-155 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Maire invite l'assemblée à prévoir des modifications sur le budget principal de la Commune ; une prévision budgétaire à l'opération 9411 « Matériel roulant » étant insuffisante (art. 21571). Il convient de compléter cette opération avec 100 000 € pour l'acquisition de gros véhicule et diverses réparations :

#### **INVESTISSEMENT**

## Dépenses

Article 21571 (opération 9411) : +100 000 € Article 2138 (opération 9467) : -100 000 €

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► AUTORISE le Maire à procéder aux décisions modificatives susmentionnées sur le budget principal.

#### 2023-12-156 SAEML - FRAIS DE SECOURS EN MONTAGNE HIVER 2023-24

Le Maire propose de mettre à jour les tarifs liés aux frais de secours en montagne de la SAEML Pavin-Sancy pour la saison hivernale 2023-24 (+2%):

Zones	Tarifs 2022-23	Tarifs 2023-24
Front de neige	55€	58€

Zone rapprochée	217 €	227€
Zone éloignée	384 €	403 €
Zone exceptionnelle	765€	803 €
Premier transport sanitaire	55€	60 €

S'ajoute la facturation du transport sanitaire effectuée par le SDIS et facturé directement par leur service depuis la saison 2022-23.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les tarifs liés aux frais de secours en montagne pour la saison hivernale 2023-24, tels qu'indiqués ci-dessus.

## 2023-12-157 TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Le Maire rappelle que ce conseil a délibéré pour la dernière fois sur les prix de location des salles municipales en 2020. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs à compter de 2024.

SALLE	Prestation	Particulier- Résident de Besse	Association / club /structure domiciliés à Besse	Institutionnels	Particuliers extérieurs	Association ou structure extérieurs	Clubs sportifs extérieurs	Professionnels
Salle des Fêtes	Location	Gratuit	Gratuit	Control		150€	150€	
Salle des Fetes	Ménage	80 €	80€	Gratuit		80€	80€	
Calla nabaralanta	Location		Gratuit	Gratuit		150 €	Gratuit	
Salle polyvalente	Ménage		120€			150 €	120€	
Salle de cinéma - Besse	Location		Gratuit	Gratuit				
Salle de cinéma – Super-Besse	Location		Gratuit	Gratuit		100 € / ½ jour 200 € / jour	Gratuit	100 € / ½ jour 200 € / jour
Salle d'animation– Super-Besse	Location	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100 € / ½ jour 200 € / jour	100 € / ½ jour 200 € / jour	Gratuit	100 € / ½ jour 200 € / jour
Salles de réunion – Groupe scolaire			Gratuit			30 € / ½ 50 € /	-	
Prêt de matériel (tables et chaises)		Gratuit Avec mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur pour le transport. Installation et désinstallation par le bénéficiaire.				Forfait : 50 € Avec mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur pour le transport. Installation et désinstallation par le bénéficiaire		ur le transport.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

▶ **D'APROUVER** les tarifs de location des salles municipales, tels que détaillés ci-dessus.

# 2023-12-158 MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AU COLLÈGE DU PAVIN

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège du Pavin selon le planning prévisionnel établi en début d'année scolaire et de fixer l'indemnisation à 13€ de l'heure.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- D'ACCEPTER le renouvellement de la convention unissant la Commune au collège du Pavin concernant la mise à disposition des installations sportives au tarif de 13€/h (salle polyvalente et dojo) pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée.

M. PERRON souligne la charge que représente le transport des chaises et tables, particulièrement chronophages pour les services techniques. Le Maire est conscient de cela, mais souligne que cette possibilité participe du dynamisme local du tissu associatif et de l'événementiel. Les élus soulignent, par ailleurs, la nécessité d'un meilleur accès au matériel de nettoyage pour les personnes qui louent les salles.

#### 2023-12-159 TARIF DES LOCATIONS DE LOCAUX COMMUNAUX PROFESSIONNELS

Le Maire informe l'assemblée du départ de la DDT qui occupait un local communal sis place de l'église. Une demande de location a été faite concernant ce même local par le cabinet d'architecture Papon.

Il est proposé de fixer le loyer annuel à 6 090 € par an.

Il demande au Conseil municipal de ne pas prendre l'option d'assujettissement à la TVA selon l'article 260-2 du code général des impôts.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER la location du local communal susmentionné au cabinet d'architecture Papon ;
- **DE FIXER** le loyer annuel à 6 090 €,
- ▶ **De** ne pas assujettir cette location à la TVA.

## 2023-12-160 PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE POSTES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2312-1 et suivants ;

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler deux postes :

- 1 poste au grade d'Adjoint technique en charge du nettoyage des bâtiments, à temps non complet, pour une durée de 6 mois à partir du 01/01/2024;
- 1 poste au grade d'Adjoint technique polyvalent, à temps complet, pour une durée de 6 mois à partir du 16/01/2024 afin notamment de conduire les cars pour les activités périscolaires des élèves du collège et de l'école primaire. Cet agent réalisera également des petits travaux de peinture et d'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

▶ D'APPROUVER le renouvellement des deux postes susmentionnés.

### 2023-12-161 PERSONNEL COMMUNAL - REMPLACEMENT D'UN AGENT

Vu l'art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire informe l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un agent non titulaire remplace un agent titulaire à la cantine et l'école.

Cet agent donnant toute satisfaction, le Maire propose de renouveler son contrat pour un an à temps complet annualisé.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

▶ D'APPROUVER le renouvellement pour une durée d'un an du contrat susmentionné.

# 2023-12-162 Négociation accord collectif Complémentaire Santé et Prévoyance – Mandatement Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique qu'afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Monsieur Le Maire informe que les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur Le Maire indique également que l'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Monsieur Le Maire explique que la Commune de Besse et Saint-Anastaise a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Commune de Besse et Saint-Anastaise, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'ETUDIER** l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire garantie prévoyance,
- ▶ **DE DONNER** mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- ▶ DE PRECISER que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

# 2023-12-163 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG63 POUR MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PREVOYANCE

L'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L. 827-10 et/ou L. 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L. 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de

garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

**VU** la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **DE MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- ▶ **DE S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- ▶ **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

## 2023-12-163 BIS DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LES CIGAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a réalisé des travaux d'éclairage public dans le lotissement et qu'il convient de régler la facture au territoire d'énergie.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses Dépenses

Article 605 (chap 011) : 14 594 € Article 3355 (chap 040) : + 9 466,85 €

Article 1641(chap 16): -9 466,85 €

*Recettes* Recettes

Article 71355 (chap 042) + 9 466.85 €

SUREQUILIBRE: 46 009,05 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ AUTORISE le Maire à procéder aux décisions modificatives susmentionnées sur le budget principal.

## 2023-12-164 30 ANS DE LA SAINT-COCHON - CRÉATION D'UN DOCUMENT ANNIVERSAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, le 20 janvier prochain, la Commune et le Comité des Fêtes organiseront la 30<sup>e</sup> édition de la Saint-Cochon. À cette occasion, il propose que la collectivité prenne à sa charge la création d'un document anniversaire qui rappellera les grands moments et les grandes figures de cette fête particulièrement chère au cœur des Bessards.

Un devis a été fourni comprenant la mise en page et l'impression dudit document à 2000 exemplaires, pour un montant TTC de 1989,65 €.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le projet de document anniversaire pour les 30 ans de la Saint-Cochon et la prestation de mise en page et d'impression pour le montant susmentionné.

## 2023-12-165 PROGRAMMES DE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire propose à l'assemblée le programme de travaux suivant pour 2024 :

## PROGRAMME 2024 EAU POTABLE

		Linéaire (m)		Montant estimatif travaux (€ HT)
1	Rue Abbé Blot	145 m	Ø63 PVC	55 000 €
2	Avenue Pierre Tournade	310 m	Ø60 Fonte	85 000 €
3	La Bouay	2 700 m	Ø50 PVC	260 000 €
	Montant to	400 000 € HT		

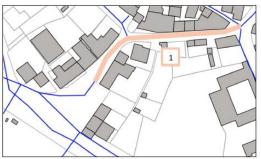


Figure n°1 : Programme renouvellement réseau eau potable 2024 - Rue Abbé Blot

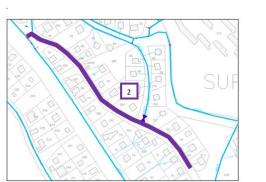


Figure n°2 : Programme renouvellement réseau eau potable 2024 - Avenue Pierre Tournade



Figure n°3 : Programme de renouvellement réseau eau potable 2024-2025 - La Bouay

PROGRAMME 2024 ASSAINISSEMENT

	Secteurs	Linéaire (m)		Montant estimatif travaux (€ HT)
1	Rue Abbé Blot	145 m	Ø300 béton	70 000 €
2	Avenue Pierre Tournade	265 m	Ø200 béton	110 000 €
	Montant to	180 000 € HT		

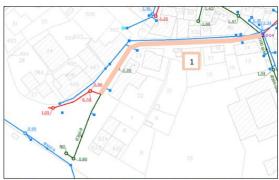
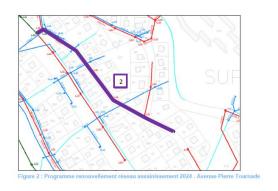


Figure n°1 : Programme renouvellement réseau assainissement 2024 - Rue Abbé Blot



#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► APPROUVE le programme de travaux d'eau et d'assainissement 2024 tels que dessus,
- ► **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Puy-de-Dôme et de tout autre financeur qui pourrait intervenir ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour exécuter la présente.

# 2023-12-166 ANIMAUX ERRANTS - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat existant entre la Commune et l'Association de protection des animaux concernant la garde des chiens et chats retrouvés errants sur le territoire communal. Il propose de renouveler ledit partenariat pour un montant de 0,654€/habitant, soit 955.49 € (1461\*0.654) pour 2024.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** le renouvellement du partenariat avec l'Association de protection des animaux pour la garde des animaux retrouvés errants sur le territoire communal ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée.

## 2023-12-167 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE SUPER-BESSE

Le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à compter du 28 mars 2024 pour une durée de 9 ans et une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 12h qui est le minimum.

▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste.

## 2023-12-168 TE63 - ILLUMINATIONS DE NOËL 2023-24 AFF67038 324 EP

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a sollicité le Territoire d'Énergie (TE) 63 concernant les illuminations de Noël 2023-24. Cette opération est estimée à 4 100 € HT. Une participation de 2 050,00 € est demandée à la Commune.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► APPROUVE le projet d'illuminations de Noël 2023-24 affaire N°67038324EP;
- ► CONFIE la réalisation des travaux au TE63 ;
- ► FIXE la participation de la Commune à 2 050,00 €;
- ► AUTORISE le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du Receveur du TE63 ;
- ► AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents et à prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires :
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 2023-12-169 INVITATION REPAS AMAZONE ADVENTURES

Le Maire fait part à l'assemblée de sa grande satisfaction concernant le travail de la société Amazone Adventures, qui est intervenue sur le chantier du Domaine Pertuyzat- Pavin pour réaliser le parcours filets ces dernières semaines. Ces équipes ont fait face à d'importants aléas climatiques et ont, malgré tout, livré à temps les équipements nécessaires à l'ouverture du Parcours filet pour l'hiver 2023.

En remerciement pour ce travail, le Maire souhaite convier les membres de ces équipes à un repas au frais de la Commune.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► APPROUVE la prise en charge du repas susmentionné ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux à Berthaire-Pertuyzat. Le parcours pumptrack n'a pu être finalisé compte-tenu des mauvaises conditions météo, qui empêchent le prestataire de couler l'enrobé spécial prévu pour l'équipement. Ce dernier ne sera donc pas ouvert cet hiver. Le parcours filet a pu être terminé grâce à l'action remarquable du prestataire Amazone Adventures (voir la délibération) et pourra, quant à lui, ouvrir dans les temps. Un nom a été choisi pour le futur pôle pleine-nature : « Domaine Pertuyzat-Pavin ».

## 2023-12-170 BESS'ART - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la biennale de peinture de plein-air Bess'Art du 8 au 12/05/2024. Afin de pouvoir programmer cette manifestation, des financements sont sollicités auprès de la Communauté de communes du Massif du Sancy (CCMS) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (projets culturels à destination des territoires ruraux dans le cadre des Petites cités de caractère).

La Région peut financer jusqu'à 60% de la dépense éligible avec un plafond de 15 000 €.

Le Maire indique, qu'en amont de ce festival de peinture, un challenge va être organisé sur le thème « Cézallier-Sancy sous la neige ». L'association va désigner 3 peintres afin d'effectuer des grandes toiles sur ce thème, les toiles seront fournies aux artistes pour effectuer ce travail, puis les tableaux seront proposés à la CCMS à la fin de Bess'Art.

En parallèle de ces créations, un concours est organisé sur le même thème. Les artistes ayant répondu favorablement à ce défi remettront leurs œuvres une semaine avant l'événement afin que les trois plus beaux tableaux soient primés lors de l'inauguration, le 8 mai.

Cette organisation vient en sus de la programmation et le surcoût est estimé à 3 000 €.

DEPENSES DU PROJET HT		RECETTES DU PROJET	
Artistes	6 200 €	Subvention régionale sollicitée	15 000 €
Hébergements et repas	7 015 €	Subvention CCMS sollicitée	2 000 €
Communication	7 940 €	Autofinancement communal	10 360 €
Charges du personnel structure	2 328 €		
Autres prestations, frais de structure,			
Musiques,	2 668 €		
TOTAL	27 360 €	TOTAL	27 360 €
Concours et création de toiles sur le	3 000 €	Sollicitation pour l'acquisition des toiles	
thème « Cezallier-Sancy sous la neige »		par la CCMS	3 000 €
theme weezamer bancy sous is heige a	•	pui iu ceivis	3 000 €
TOTAL de la manifestation	30 360 €	TOTAL	30 360 €

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ► APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ► SOLLICITE les financements correspondants auprès de la Communauté de communes du Massif du Sancy et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### 2023-12-171 - REMISE DE LOYERS SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

## Cette délibération complète les délibérations n°178-11-2013, 53-04-2016 et 137-09-21, 27-01-2022

LE MAIRE rappelle à l'assemblée la réduction de loyer de 25% accordée aux personnels de la Commune, de l'EHPAD, de la Communauté de communes, du collège et de l'école de Besse, de la SAEML Pavin-Sancy et les agents de l'Office de Tourisme du Massif du Sancy, résidant dans un appartement propriété de la Commune.

Il propose de rajouter à cette liste la SAEML Pavin-Sancy (employeur). Il indique que la SAEML Sancy-Pavin devra louer un appartement à l'année pour bénéficier de la réduction de 25%.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ DE RENOUVELER la réduction de loyer de 25% accordée aux personnels de la Commune, de l'EHPAD, de la Communauté de communes, du collège, de l'école de Besse, de la SAEML Sancy-Pavin et aux agents de l'Office de Tourisme résidant dans un appartement propriété de la Commune ;
- ▶ D'APPLIQUER cette même réduction à la SAEML Pavin-Sancy pour des locations annuelles ;
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de cette délibération.

## 2023-12-172 - SAEML PAVIN-SANCY - TARIFS DES ACTIVITÉS 2023-2024

LE MAIRE fait part à l'assemblée des propositions de tarifs faites par la SAEML Pavin-Sancy, concernant toutes leurs prestations dont le ski pour la saison hivernale 2023-2024.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ APPROUVE les nouveaux tarifs des activités proposées par la SAEML Pavin-Sancy pour la saison hivernale 2023-202, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés.

## 2023-12-173 A - BUDGET TRANSPORT DECISION MODIFICATIVE

Annule et remplace la délibération 2023-12-149 bis pour erreur matérielle

Le Maire invite l'assemblée à prévoir des modifications sur le budget transport de la Commune ; une prévision budgétaire au chapitre 16 est insuffisante. Il convient de compléter cette opération avec 200 € : ce montant sera retiré du chapitre 21 à l'article 2182 Matériels de transport.

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

Article 1641 chapitre 16 : + 200 €

Article 2182 chapitre 21 : - 200 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► AUTORISE le Maire à procéder aux décisions modificatives susmentionnées sur le budget principal.

## **CONCLUSION DE SÉANCE**

En conclusion à la séance, le Maire informe les élus d'une demande adressée par deux professionnels de santé (accompagnement parental et phonothérapie) pour l'utilisation d'un local dans le Pôle Santé de Besse. Il propose de donner son accord à ces deux prestataires à titre d'essai.

M. FALGOUX fait part de ses échanges concernant la possible organisation d'une manche de la Coupe de France de Ski de fond sur la commune, le 16/12. Le Comité en charge recherche en effet un nouveau lieu pour cette épreuve. Il tiendra les élus au courant de l'avancée du dossier.

M. MARLET propose aux élus de faire le point sur le programme d'éclairage public pour l'année 2024. Les centres de Besse et de Super-Besse seront allumés toute la nuit du 15/12 au 31/03 avec une baisse de l'intensité lumineuse au fil des heures.

Du 01/04 au 15/06, une extinction est prévue entre 23h et 5h30, du 16/06 au 15/06, entre 00h et 5h30, du 16/09 au 15/12, entre 23h et 5h30.

Hors-centres et dans les hameaux, l'éclairage public s'éteindra entre 22h et 5h30.

M. MINET invite les élus à réfléchir à l'achat d'un compacteur pour déchets pour la station d'épuration de Besse. Il concernera les déchets non-traités par le SICTOM des Couzes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h50.